SÉANCE D'AJOURNEMENT 18 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

M. Donald Robinson, conseiller

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 282-06-2014

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 18 juin 2014.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Nomination de monsieur André Ouellet au poste de contremaître des travaux publics pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

***** ADMINISTRATION

Résolution numéro 283-06-2014

2.1 NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ OUELLET AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur André Ouellet au poste de contremaître des travaux publics conditionnellement aux résultats satisfaisants des examens de pré emploi. **QUE** monsieur André Ouellet est embauché selon un contrat de travail spécifique à l'activité de contremaître des travaux publics et aux conditions générales négociées à l'embauche;

QUE la période de probation de monsieur André Ouellet est d'une durée d'un an à compter de la date d'entrée en fonction fixée au 14 juillet 2014;

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et la directrice générale, madame Guylaine Comtois sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 284-06-2014

9.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19h20.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MADAME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.